

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : CAUTIONNEMENT BANCAIRE DE LA CONTRIBUTION DE LA CACP A CY FONDATION**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 II par lequel le Président exerce l'ensemble des attributions du conseil communautaire pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, à l'exception des sept items non délégués de l'article L. 5211-10 du CGCT,

**VU** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, et notamment ses articles 19-2 et 19-7,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°28 du 17 décembre 2019 portant notamment sur l'adhésion de la CACP à CY Fondation en tant que membre fondateur et approuvant les statuts de la Fondation,

**VU** les statuts de CY Fondation, et notamment l'article 7,

**CONSIDERANT** qu'en tant que membre fondateur de CY Fondation, la CACP contribue financièrement au programme quinquennal d'actions de la Fondation et qu'en application de l'article 7 des statuts de la Fondation, le versement des sommes de cette contribution est garanti par une caution bancaire,

**CONSIDERANT** qu'une offre de caution bancaire a été sollicitée auprès de différents établissements bancaires, à hauteur du montant de la contribution de la CACP, soit 500 000 euros sur cinq ans, versés de façon annuelle à hauteur de 100 000 euros,

**CONSIDERANT** que sur la base des propositions reçues des établissements sollicités, il est proposé de retenir la proposition de la Banque Postale ; que la mise en œuvre de ce cautionnement bancaire se traduit par un coût global pour la CACP de 1,2 % par an soit environ 6 100 € (base de calcul nombre de jours exact/360) pour une assiette de 500 000 €, auxquels s'ajoutent une commission d'engagement et des frais d'actes de 1 040 € (ainsi que les frais annexes prévus dans l'annexe « grille tarifaire ») ; que ce montant sera financé par redéploiement des crédits dédiés aux lignes de trésorerie, à ce jour non mobilisés en 2020,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'ACCEPTER** l'offre de cautionnement bancaire présentée par la Banque Postale, dont la mise en œuvre se traduit par un coût global pour la CACP de 1,2 % par an auxquels s'ajoutent une commission d'engagement et des frais d'actes à hauteur de 1040 euros (ainsi que les frais annexes prévus dans l'annexe « grille tarifaire »),

**Article 2 :**

**DE SIGNER** tous les documents et actes afférents à ce cautionnement,

**Article 4 :**

**QUE** la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cergy, le 18 juin 2020

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**